

ARRETE

**prescrivant la procédure de modification n°2 du
Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Laroin**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 Décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 20 Décembre 2016 approuvant la modification n°1,

Vu la délibération en date du 21 Septembre 2015 approuvant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 4 Décembre 2015, portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Considérant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en modifiant des dispositions du règlement, le document graphique ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

ARRETE

ARTICLE 1

En application des articles L,153-36 et suivants et L153-41 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°2 du PLU est engagée.

ARTICLE 2

Le projet de modification vise :

Des modifications du plan de zonage :

- deux suppressions de portion d'alignement d'arbres,
- deux changements de zonage de N en Ne,
- un changement de zonage de Nh en N,
- deux modifications de zonage de N en Ni et Nli

Des modifications du règlement :

- L'adaptation du règlement du PLU,

Une modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- La reprise de l'OAP E « Village ouest » suite à une erreur matérielle.

ARTICLE 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur Le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L32-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera accessible au public sur les sites de la Ville de Laroin (www.laroin.fr) et de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr).

ARTICLE 4

Le projet de modification n°2 du PLU sera soumis à enquête publique auquel sera joint, le cas échéant, les avis Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 5

Une concertation sera mise en œuvre, en Mairie de Laroin, par le biais de la mise à disposition du public d'un registre pour y consigner les observations.

Le public pourra également communiquer ses observations et remarques par voie électronique.

ARTICLE 6

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Préfet.

Cet avis sera affiché également à l'hôtel de France et en Mairie de Laroin durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera mis en ligne sur les sites de la Ville de Laroin (www.laroin.fr) et de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.agglo-pau.fr).

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Pau, le **24 AVR. 2018**

**Par déléguation,
Le Conseiller Communautaire,
Jean-Paul BRIN**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/04/2018